

Le quartier des prisonniers politiques au Mont-Saint-Michel (1832-1834)



*Le Mont-Saint-Michel.
1842*

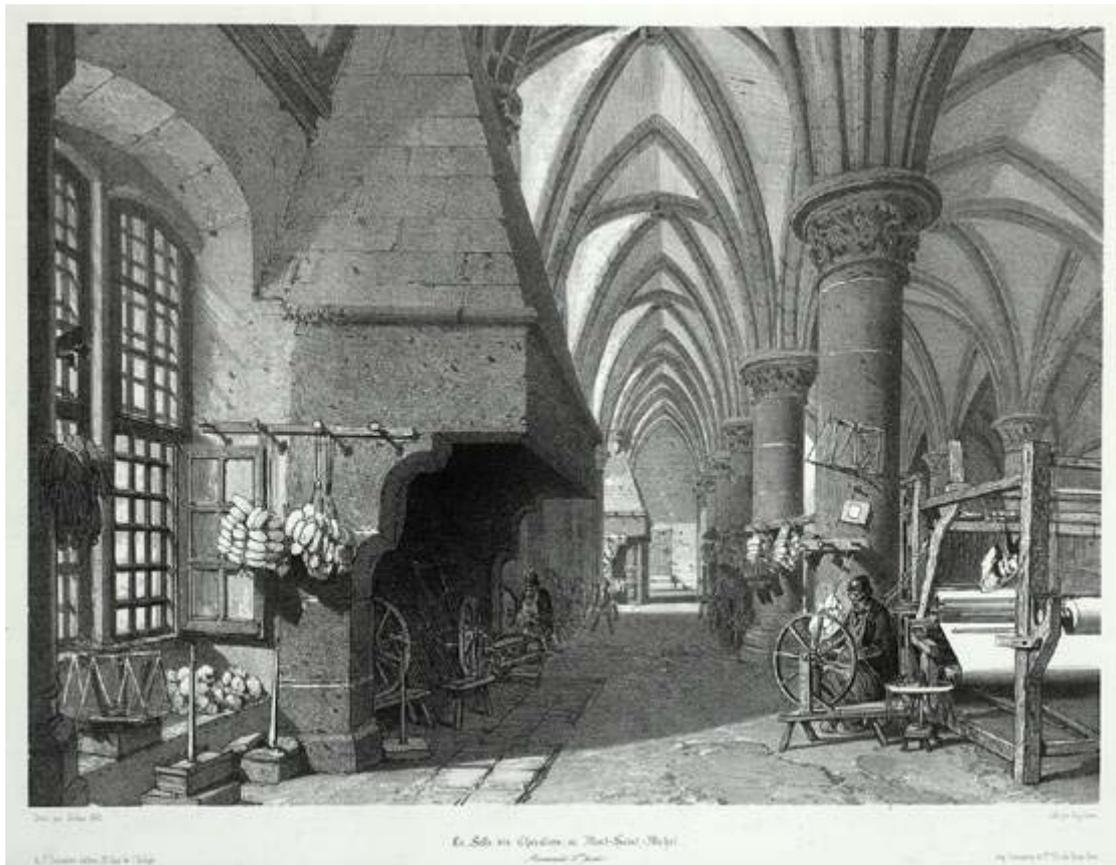
Un quartier politique ajouté à la prison centrale

Le Mont-Saint-Michel apparaît, dès la fin du Moyen-Age, comme un lieu de détention commode par son isolement et ses fortifications. Au XVIII^e siècle, il est surnommé la « Bastille des mers » car le roi de France y exile des prisonniers par lettres de cachet. Les moines devenant moins nombreux, le rôle de l'abbaye tend à se réduire et des locaux sont progressivement affectés à l'incarcération de prisonniers. La Révolution chasse les derniers religieux et libère les prisonniers de la monarchie mais bientôt, elle envoie au Mont des prêtres (réfractaires puis constitutionnels), des Chouans et des condamnés de droit commun.

Napoléon Ier et Louis XVIII en font une maison de force, humide et glaciale, pour les condamnés aux travaux forcés.

Sous Louis-Philippe, Adolphe Thiers, secrétaire d'Etat au département du commerce et des travaux publics, alors en charge des prisons, entreprend de réformer le code pénal. Une peine nouvelle, la détention en forteresse est établie pour les coupables forteresses où Thiers fixe, par ordonnances, arrêtés et circulaires le régime intérieur. Mais le goût renaissant pour le Moyen Age suscite la réaction d'écrivains et d'amateurs d'art qui s'élèvent contre l'utilisation du Mont-saint-Michel comme prison.

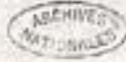
Auteur : Luce-Marie ALBIGÈS



*La salle des chevaliers au Mont-Saint-Michel.
1842*

A Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat
au Département du Commerce et de l'Industrie.

Monsieur le Ministre.



Qu'on le gouverne ou qu'on le considère comme les hommes
qu'il nous tiennent en prison, nous ne nous en faisons pas, qui
faisons les misères nécessaires pour empêcher cette évasion, et
si y a rien de que d'empêcher, mais qu'on ne nous accorde pas
toute la liberté compatible avec la sûreté, le tranquillité
de la maison, et que nous en avons un usage, et un grand
intérêt pour nous en réclamant.

L'ordonnance en vertu de laquelle nous sommes en prison, que
nous devons être séparés des autres détenus, nous le savons, nous
avons dit que nous ne serions pas contentes à traverser nous
quelques autres gens, nous avons dit que nous ne pourrions pas les
habiter de la même manière, et nous sommes nos habits. Après, jusqu'à
tout est bien, nous nous avons dit, et cela a le Tribunal, que nous
serions aussi bien à St. Michel, si c'est mieux qu'à Paris, nous
nous demandons Monsieur le Ministre, si c'est pour nous en
sécurité, qu'on nous fait venir dans des galères, larges de vingt
pieds, et y avons des murailles, de la hauteur de six toises, avec
des barreaux de fer, et des grilles, et nous sommes en prison, et
qu'on nous a logés dans des chambres où il n'y a, ni chaux, ni
plâtre, ni papier, nous mettons nos effets comme on peut, et on
nous donne à nous en prison, qu'on nous donne une nourriture capable de
d'altérer la santé, que de soutenir l'homme, qui la prend? Il ne faut que
nous en qui on fait usage, nous en être convenus, les en aussi pour
nous rendre la prison plus agréable, que d'en nous refuser de la
spécieuse, et qu'on nous accorde quelques heures par jour pour
faire, pour s'en rendre d'air.

Nous nous demandons aussi, Monsieur le Ministre, si la sûreté de la

Lettre de détenus républicains adressée à monsieur THIERS, 1833

1^o ils doivent à leur frais
 # le remettre comme ils voudront.

2^o si les lettres sont trop mauvaises
 # leur en donner des meilleures, ^{selon}
 pour ceux qui ne peuvent pas en acheter à leur frais. - ^{partir}
 # les voir l'argent ou si importe

3^o par, les souscriptions en lettres
 en somme déterminées dans le
 règlement, à nomination des professeurs.

4^o permettre l'usage de ^{des} ~~la~~ ^{précédentes} ~~bonnes~~
 # toute la journée, s'il n'y a
 pas danger d'incendie.

5^o permettre le sucre le café
 le chocolat en quantité indéterminées
 { ~~ce sont les seuls dans les prisons~~
 { ~~les seuls permis excepté le vin~~

6^o permettre toutes les lettres non les
 journaux, et la permission de ~~recevoir~~ ^{recevoir} du papier

Réponse de monsieur THIERS à une lettre de détenus républicains 1833¹

¹ Sources : L'Histoire par l'Image